

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Mairie de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2026-030 AG
PORTANT VISITE PERIODIQUE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GROUPE SCOLAIRE SAINTE-MARIE ET SAINT-JOSEPH

Le Maire d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.122-3, L.141-1 et -2, L.143-1 à -3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R. 184-5

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type **N**

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type **R**

Vu le procès-verbal de la visite périodique du 06 mars 2026 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-Sur-Yon

ARRÊTE

Article 1

L'établissement dénommé **GROUPE SCOLAIRE SAINTE-MARIE ET SAINT-JOSEPH** situé parvis Félicien Rabaud 85190 AIZENAY recevant du public du **type R principal, type N secondaire, de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 671 personnes dont public 608 et personnel 63** – est autorisé à **poursuivre son exploitation.**

Article 2 – Descriptif de l'établissement

Il s'agit d'un établissement scolaire sur deux niveaux regroupant l'enseignement maternel et élémentaire d'une emprise au sol de 3 000 m² avec 686 élèves et 57 personnels (250 maternelles et 435 élémentaires).

Les locaux sont composés :

Au rez-de-chaussée :

- L'espace élémentaire avec neuf salles de classes, deux sanitaires, un local rangement et factorum,
- L'espace maternel avec onze salles de classe, de motricité et de repos, deux sanitaires, des locaux de restauration, avec une salle à manger de 270 m², des locaux techniques et sociaux,
- Une salle polyvalente centrée entre les deux entrées de 200 m²,
- Un bâtiment central de 360 m² à usage de bibliothèque, deux salles des maîtres, des bureaux et sanitaires.

Au rez-de-jardin partiel :

- Six salles de classe élémentaire avec sanitaires puis une salle de motricité, des sanitaires,
- Une salle de motricité de 123 m², un préau, local ménage.

Les ensembles élémentaires disposent de salles de classe donnant directement sur l'extérieur.

L'établissement comporte :

- Une charpente bois stable au feu ½ heure,
- Un cloisonnement traditionnel,
- Des locaux à risques isolés : cuisine, rangements, réserves et entretien,
- Un chauffage électrique et une VMC avec clapets coupe-feu,
- Une alarme de type 2b avec asservissement des portes.

Il existe une VMC, un désenfumage naturel dans le réfectoire. L'équipement d'alarme est de type 2.

Article 3 - Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Déclaration de l'exploitant : Au cours de la visite, la commission prend des déclarations de l'exploitant précisant que : les friteuses ont été remplacées par des sauteuses en restauration : plus besoin du système d'extinction au-dessus de celle-ci.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

- Registre de sécurité et note de synthèse
- Essai du système d'alarme générale : satisfaisant

Article 4 : Prescriptions

- 1 - *Article MS 68 – Entretien du système de sécurité incendie*
SSI : prévu 11/03/2026.

Prendre en compte les éventuelles observations de la vérification du SSI prévu le 11/03/2026. Y mentionner le remplacement des batteries du SSI en 2025.

Rappel :

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L143-1 du CCH).

Article 5 : Avis de la commission

La commission émet **un avis favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Article 6 :

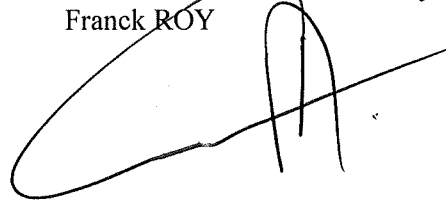
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Madame Isabelle PACAUD, cheffe d'établissement
- Monsieur François BADREAU, président de l'OGEC
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIACEDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs-pompiers d'Aizenay,
- Services Techniques de la Commune d'Aizenay,
- Archives Mairie

Fait à Aizenay le 24 mars 2026

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Franck ROY



Publié sur le site internet le :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 085-218500031-20260324-2026_AG0030-AR